



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SEANCE DU 25 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHARTE Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.06. DU 25 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIN 2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des subventions communales annuelles aux associations et soumet au Conseil municipal les propositions d'attributions.

Associations	Montant 2025
A.E.P. MILLENIUM	7 750,00 €
ASSOC. REPUB. ACPG-CATM	560,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	1 300,00 €
MARLES ENCHANTE	400,00 €
C.O.S. MARLES FOOTBALL	21 500,00 €
C.S.A.C JU-JITSU	1 200,00 €
CLUB 3EME AGE	700,00 €
CLUB DE L'AMITIE MILLENIUM	700,00 €
ACTIVITES SECTIONS MARLESIENNES	1 500,00 €
EDELWEISS	1 700,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 000,00 €
ECOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES	1200,00 €
LA PLUME MARLÉSIENNE	400,00 €
LA BELOTE MARLESIENNE	200,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	400,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES DU COLLEGE (FCPE)	500,00 €
MARLES-LES-MINES ACTU	200,00 €

BADMINTON TEAM MARLES-LES-MINES	300,00 €
BIEN AISANCE	150,00 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE MARLESIENNE	150,00 €
UN SOURIRE POUR UN MEILLEUR AVENIR	300,00 €
TOUS POUR ROBYN	200,00 €
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	250,00 €
LA BASSE COUR DE FAB	150,00 €
ARCHERY CLUB LES GEAIS MOQUEURS	150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE.MATERNELLE CAMPHIN	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CAMPHIN	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE CURIE	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	5,51 € par élève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal 2025 ;

Considérant les demandes de subventions annuelles des associations locales pour 2025 ;

Considérant les propositions d'attributions de subventions annuelles aux associations locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations locales et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : COUVILLERS Nicolas, WATTEL Jean-Marc, COUVILLERS Sandrine, GOZET Annette, LAISNE Philippe, BOBEK Bernard, LEKKI Christian.

DÉCIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales précitées pour 2025, conformément au tableau ci-dessus.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025 a été, le 27 juin 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 27 juin 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.06.25.06. DU 25 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 27 JUIN 2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES